NOTE D'INFORMATION

<u>Objet</u> : Modification du plan de paie

Nouveautés légales JANVIER 2020

I. PRECONISATIONS EN MISE A JOUR DE DOSSIER

- SQL Server 2012 minimum.

- Assurez-vous que la taille du journal transactionnel lié à la base fait au moins 3 fois la taille de la base.

<u>Pour le vérifier :</u>
Dans le management Studio, faire un clic droit sur la base concernée / propriétés, puis dans Fichiers vérifier la taille initiale du journal.

La valeur doit être au minimum 3 fois supérieure à la valeur de la base.

Si ce n'est pas le cas, apportez la modification manuellement. La conversion se fera correctement ensuite.

Sauvegardes SQL et logiciels SAGE Paie. (GA, etc…)

II. MISE A JOUR Paie V2.10 et SAGE DS V10.00 et Sage Direct.

- Mise à jour en Paie
  - 1-Paie_100cloud_2.00.exe
  - 2-Paie_100cloud_2.20.exe
  - 3-Paie_100cloud_2.20.1.exe (uniquement pour SAGE Employés)
- Mise à jour DS 10.20. (Attention, si DS ne démarre pas, vérifier le compte dans le service Déclarations Sociales)
- Mise à jour Sage Direct 6.1.0.2.

III. REVOIR LES FORMATS D'IMPORTATION.

- Format Excel dans la GA.
- Logiciels tiers (Bodet, Euroquartz, gestion de temps interne…).

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
Centre de Compétence PME

IV. MAJ AED ou DADS-U.

- Elles utilisent 12 mois de paie, Sage DS stocke toutes les données.
- Lancer une synchronisation sur toute la période déclarative pour actualiser les données selon les nouvelles codifications.

V. CONSTANTE ETP_FH.

- Récupérer du PPS les constantes code mémo [**ETP**] dans le PPS (4 constantes)
- Personnaliser la constante ETP_ABS : ajouter les rubriques d'absence.

Champs	Informations à saisir	
Code	ETP_ABS	
Intitulé	Absences pour prorata ETP_FH	
Mémo	ETP	
Période	Cumuls IMTA	
Constantes (*)	(+) HA01 Absence maladie	Intermédiaire
	(+) HA02 Absence maternité	Intermédiaire
	(+) HA04 Chômage partiel	Intermédiaire
	(+) HA05 Congé sans solde	Intermédiaire
	(+) HA06 Absence accident de travail	Intermédiaire
	(+) HA07 Absence Accident de trajet	Intermédiaire
	(+) HA08 Absence paternité	Intermédiaire
	(+) HA09 Mi-tps thérapeutique	Intermédiaire
	(+) HA10 Absence non rémunérée	Intermédiaire

Ne pas mettre les Absences E/S

.(*) Vous devez insérer vos constantes d'absence où le contrat de travail est considéré comme suspendu

- Etablir une GA pour récupérer les matricules, noms et prénoms de l'ensemble des salariés (ne pas cocher « salariés traités dans la période »).
- Exporter sous excel.
- Modifier le fichier excel et ajouter comme ci-dessous :

	A	B	C	D
1	Matricule	Element	Code element	Valeur element
2	1000	255	ETP_FH	ETP_CALCUL
3	1310	255	ETP_FH	ETP_CALCUL
4	2000	255	ETP_FH	ETP_CALCUL
5	2099	255	ETP_FH	ETP_CALCUL
6	2101	255	ETP_FH	ETP_CALCUL
7	2103	255	ETP_FH	ETP_CALCUL

- Créer un format d'importation.
- Menu Gestion \ Bulletins salariés :
- Clic droit \ Importer
- Sélectionner le format GA et le fichier xls créé précédemment.
- Vérifier dans les bulletins le bouton Egalité F/H comme suit :

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME

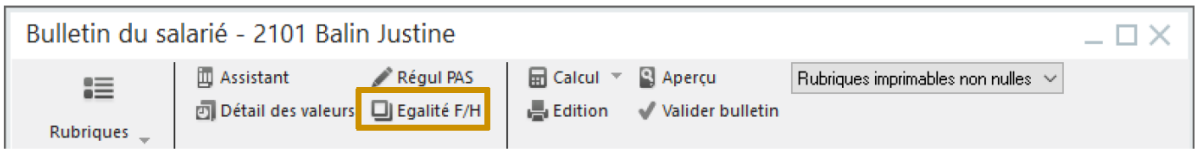

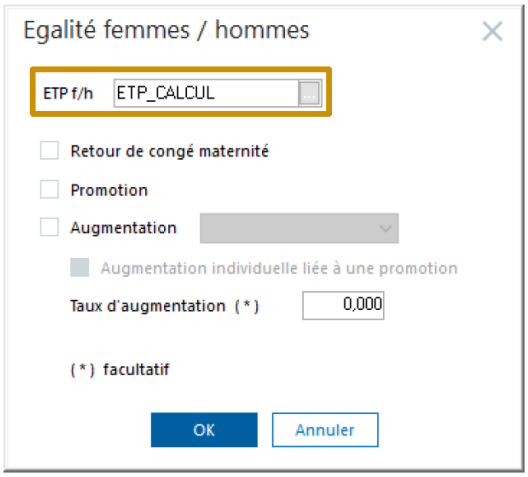

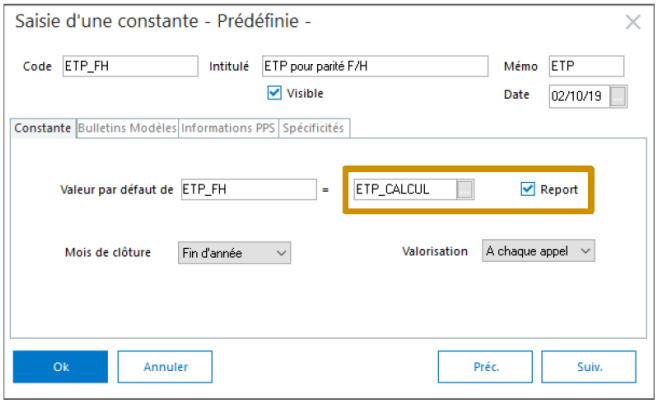

- Recalculer les bulletins.

VI. DECLARATION DOETH (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés)

- Récupérer du PPS les infos libres « **SAGEDNS038** » et « **SAGEDSN039** ».
- Renseigner le statut BOETH dans l'onglet « Administratif » de la fiche salarié.

VII. AUTRES :

- Récupérer du PPS l'info libre « **SAGEDSN047** » (structure d'insertion).

VIII. CSG NON DEDUCTIBLES HEURES SUPPLEMENTAIRES.

Récupérer les éléments suivant du PPS :

Les risques :

- **860** « CSG non déductibles de l'impôts sur le revenus ».
- **950** « Réduction de cotisation salariales sur heures supplémentaires ».

Les Constantes :

- Récupérer les constantes qui ont les codes mémos **[EXOHS]** et codes MAJ **[FEVRIER2019], [MAI2019]** et **[DECEMBRE2019]**. (13 constantes)

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME

Les Rubriques :

- 79500 « Réduction salariale HS/HC »
- 70080 « C.S.G. non déductible HS » (Nouvelle)

Mettre à jour le dossier,

Retour dans le dossier de paie.

IX. MISE EN PLACE :

Les Constantes :

- H_MTVIEILL : Vérifier les rubriques correspondantes 46200, (46210/46220pour l'apprenti).

- H_CSGRDSHS : A vérifier.

Champs	Informations à saisir
Code	H_CSGRDSHS
Intitulé	Base HS pour CSG/CRDS
Mémo	EXOH1
Calcul	~~H_MTNET~~ * CSG_TXASS
	H_FISCAL

- CSG_BASE : « Base CSG/RDS abattue »
- A récupérer du PPS si non présent dans votre dossier.

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_BASE
Intitulé	Base CSG/RDS abattue
Mémo	CSG
Calcul	BASERDS1 - H_CSGRDSHS

- 70080 : « CSG non déductible HS »
- Ajouter dans tous les bulletins modèles - idem 70000 (sauf Apprentis et Stagiaires)

Champs	Informations à saisir
Code	7008
Intitulé	C.S.G. non déductible HS
Mémo	EXOH1
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 260D
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	H_CSGRDSHS
Taux salarial	9,70
Taux patronal	0,00
Assiette	H_CSGRDSHS
Onglet Associations	Paramétrage de l'onglet par défaut / Net imposable « Non »
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables (*)	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE : Elément Base - Enuméré 04 (-) DSN_MONTANT_NET_VERSE : Elément Mont salarial
Bulletins clarifiés	Remplacer le Risque **850** par **860** CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu

(*) Si vous allez être amené à réaliser une DADSU, ajouter la variable CSG_REVENUS_ACTIVITE en élément Base

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME

- Mettre CSG_BASE dans vos 3 rubriques de CSG

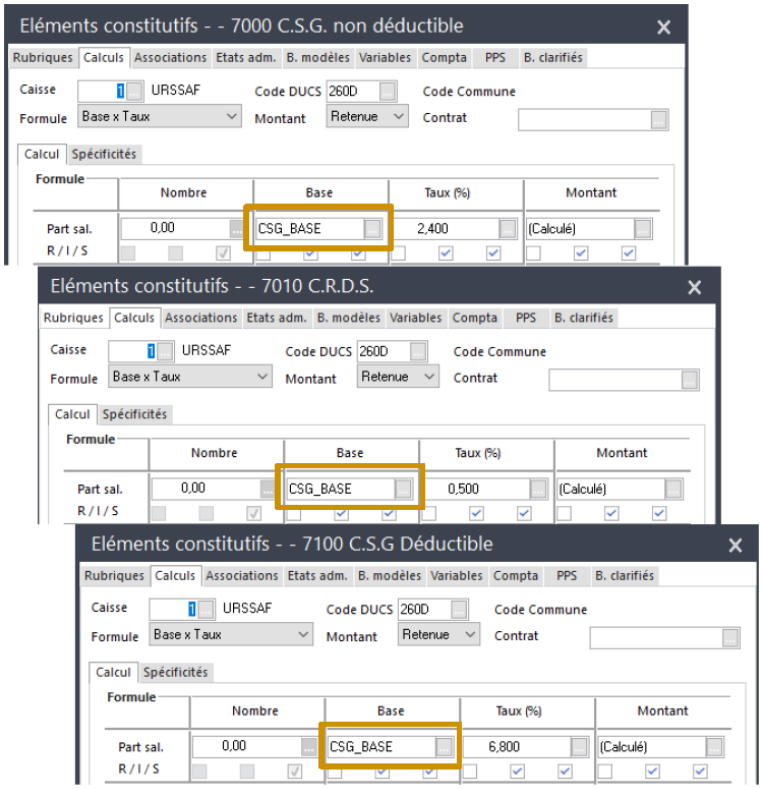

<u>Les Rubriques :</u>

- **79530** : Vérifier si tous les bulletins modèles.
- **79500** : Vérifier la présence du risque **950** et supprimer le sous-risque **396**.

<u>Les Risques :</u>

- **300 :** Supprimer le sous-risque 396.
- **350 :** Supprimer le sous-risque 396.

<u>La modélisation comptable :</u>

- Ajouter dans le compte **431000** la rubrique **70080** en part salariale.

X. MISE A JOUR DES VARIABLES PAIE POUR NOUVEAU CAHIER CHARGES

DSN 2020 – Cahier technique 2020.1.1

S21.G00.40.078 - Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle

Le cahier technique 2020.1.1 créé une nouvelle rubrique DSN : S21.G00.40.078.
Cette rubrique doit être renseignée pour tous les individus placés en activité partielle.

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME

- Récupérer l'info libre de type salarié **SAGEDSN048 « Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle ? »**

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEDSN048
Intitulé	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle ?
Nature	Salarié
Type	Choix
	Choix 0 : 00 - Non concerné
	Choix 1 : 01 - Forfait hebdomadaire
	Choix 2 : 02 - Autre temps de travail hebdomadaire
	Choix 3 : 03 - Equivalent à 35h - 39h (Mayotte)
	Choix 4 : 04 - Forfait mensuel
	Choix 5 : 05 - Forfait annuel en jour.
	Choix 6 : 06 - Forfait annuel en heures
	Choix 7 : 07 - Cycle
	Choix 8 : 08 - Modulation
	Choix 9 : 09 - Aménagement du temps de travail (Loi du 20 août 2008)
	Choix 10 : 10 - Personnel navigant ou autres

Nature évènement 0970 « Absence chômage partiel »

Lorsque le salarié est en chômage partiel, le motif de suspension 602 « Chômage sans rupture de contrat » doit être généré en DSN.

- Récupérer dans le PSS \ Liste \ Tables normées \Autres suspensions de contrat.
- Reprendre le code 602.
- Nature 0970 « Absence chômage partiel ».

Champs	Informations à saisir			
Code	0970			
Intitulé	Absence chômage partiel			
Valeur par défaut	EV_NBHRS			
Modifiable	Coché			
Par jour	Non coché			
Gestion des absences	Coché			
Intitulé court	CHOM			
Motif de suspension de contrat	602			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	HA04	0,00	(+)	

⚠ Lorsque la période d'activité partielle est finie, il est nécessaire de renseigner le choix 0 (00 – Non concerné) dans la fiche de personnel.

S21.G00.51.012 - Heures d'activité partielle

L'énuméré 019 « Heures d'activité partielle » a été créé dans le cadre de l'intégration de l'Agence de services et de paiement (ASP) en DSN, pour la substitution de la déclaration des heures à indemniser dans le cadre de l'activité partielle.

- Variable **DSN_NOMBRE_HEURES** « Nb d'heure supp compl équivalence habillage »
- Insérer la rubrique 8500 Indemnité activité partielle

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_NOMBRE_HEURES		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 2000 Heures complémentaire 100%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2100 Heures complémentaire 110%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2500 Heures supplémentaires 150%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2000 Heures complémentaire 100%	Nombre	Enuméré 017 (*)
	(+) 2100 Heures complémentaire 110%	Nombre	Enuméré 017 (*)
	(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Nombre	Enuméré 017 (*)
	(+) 2500 Heures supplémentaires 150%	Nombre	Enuméré 017 (*)
	(+) 5500 Absence activité partielle	Nombre	Enuméré 014
	(+) 8500 Indemnités activité partielle	Nombre	Enuméré 019

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME Petites et Moyennes Entreprises

S21.G00.81.003 et S21.G00.81.004 - Cotisation Assurance Maladie et Complément de cotisation Assurance Maladie

Les énumérés 075 « Cotisation Assurance Maladie » et 907 « Complément de cotisation Assurance Maladie » sont à déclarer à l'URSSAF.

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant de composant base assujettie »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE			
Type	Enuméré			
Mémo	DSN3			
Rubriques	A ajouter :			
	(+) 21000 URSSAF Maladie Mat Inval Décès	Assiette	Enuméré 075	Parent 03
	(+) 33000 URSSAF Maladie (<= 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 075	Parent 03
	(+) 33010 URSSAF Maladie (> 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 075	Parent 03
	(+) 21260 Complément maladie	Assiette	Enuméré 907	Parent 03
	(-) 21280 Régul négative maladie	Assiette	Enuméré 907	Parent 03

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO			
Type	Enuméré			
Mémo	DSN3			
Rubriques	A ajouter :			
	(+) 21000 URSSAF Maladie Mat Inval Décès	Montant patronal	Enuméré 075	Parent 03
	(+) 33000 URSSAF Maladie (<= 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 075	Parent 03
	(+) 33010 URSSAF Maladie (> 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 075	Parent 03

S21.G00.81.003 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti

L'AGIRC-ARRCO a publié une FAQ concernant les apprentis. L'énuméré 019 « Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti » doit être déclaré à partir de 2020.

Paramétrage proposé dans le PPS

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant de composant base assujettie »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE			
Type	Enuméré			
Mémo	DSN3			
Rubriques	A ajouter :			
	(+) 46110 Retraite T1 (<= 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 109	Parent 03

Paramétrage proposé dans le PPS BTP

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant de composant base assujettie »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE			
Type	Enuméré			
Mémo	DSN3			
Rubriques	A ajouter :			
	(+) 45430 Retraite T1 (<= 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 109	Parent 03

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME

PAS – Cahier technique 2020

Ces paramétrages ne doivent donc pas être modifiés pour les DSN 2019

Tout comme le bloc 50 « Versement individu », le bloc 56 « Régularisation » est modifié pour intégrer les nouvelles rubriques DSN :

La fonction de régularisation a été modifiée pour répondre aux besoins de pouvoir corriger une RNF (net imposable) et un montant soumis au PAS (l'assiette du PAS) qui peuvent être différents dans certains cas (apprentis, contrats courts, erreurs de paramétrage…).

Mise en place dans le dossier

Les éléments à récupérer du Plan de paie Sage

Les constantes :

- Code mémo [**PAS1**] (1 constante)
- Code mémo [**PAS2**] (9 constantes)
- **PAS_SMIC** et **NETIMPO** (2 constantes)

⚠ Ces 2 constantes (**PAS_DEPL** et **PAS_TLIM**) et le code mémo [**PAS2**] ne doivent être reprises du PPS qu'à compter de janvier 2020 pour les déclarations au CT2020.

Les rubriques : codes mémo **[PAS1]** et **[PAS2]**

- **98941** - Exo apprenti/stagiaire PAS
- **98911** - Régul Net imposable avant PAS
- **99980** - Régularisation Net imposable

Les variables :

- **S21.G00.50.002** : DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE
- **S21.G00.50.011** : PAS_MONTANT_PART_NON_IMPO
- **S21.G00.50.013 :** PAS_BASE_PRELEVEMENT

Les barèmes (Liste \Tables normés).

- Récupérer tous les barèmes.

MAJ des sociétés (lancer 2 fois).

Adaptation dans votre dossier

Les constantes :

- **NETIMPO :** - Supprimer la date de fin.

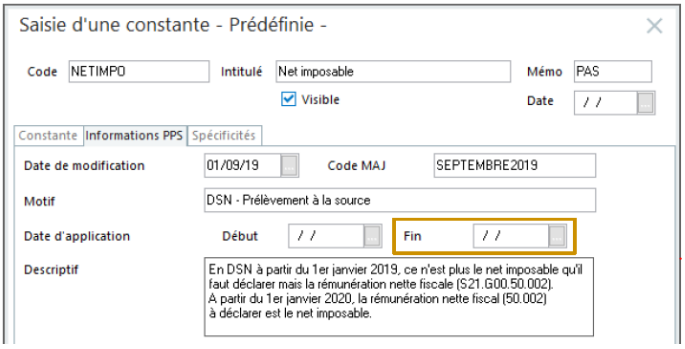

S21.G00.50.002 :

- Variable **DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE** « Rémunération nette imposable »

Champs	Informations paramétrées	
Rubrique DSN	Rémunération nette imposable	
Type	Cumul	
Mémo	NVTES	
Constantes	(+) NETIMPO	
Rubriques	~~(+) 98960 Prélèvement à la source~~	~~Base~~
	(-) 98911 Régul Net imposable avant PAS	Montant salarial
	(-) 99980 Régularisation Net imposable	Montant salarial

S21.G00.50.011 :

- Variable **PAS_MONTANT_PART_NON_IMPO** « Montant de la part non imposable du revenu »

Champs	Informations paramétrées	
Rubrique DSN	Montant de la part non imposable du revenu	
Type	Cumul	
Mémo	NVTES	
Rubriques	(+) 98941 Exo apprenti/stagiaire PAS	Montant salarial
	(-) 98911 Régul Net imposable avant PAS	Montant salarial

S21.G00.50.004 :

- Variable **DSN_MONTANT_NET_VERSE** « Montant net versé » : Les rubriques de prélèvements à la source et d'IJ soumises au prélèvement à la source doivent être supprimées

Champs	Informations paramétrées	
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_NET_VERSE	
Type	Cumul	
Mémo	NVTES	
Constantes	~~( ) 98960 Prélèvement à la source~~	~~Montant salarial~~
Rubriques	~~( ) 98970 IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS~~	~~Montant salarial~~

S21.G00.50.009 :

- Variable **PAS_MONTANT_PRELEVEMENT** « Montant de prélèvement à la source »

Champs	Informations paramétrées	
Rubrique DSN	Montant de prélèvement à la source	
Type	Cumul	
Mémo	PAS	
Rubriques	(+) 98960 Prélèvement à la source	Montant salarial
	(+) 98970 IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS	Montant salarial

Les rubriques :

- **98941** - Exo apprenti/stagiaire PAS : Activer dans les bulletins Stagiaires et Apprentis.
- **98911 -** Régul Net imposable avant PAS : Activer tous les bulletins modèles.
- **99980** - Régularisation Net imposable : Activer tous les bulletins modèles.

Détail du paramétrage : éléments disponibles

- Constante de type test **PAS_CAS2** « Exo apprenti/stagiaire »
  Mettre les numéros des bulletins Apprentis et Stagiaires

- Constante de type test **PAS_TBNI** « Test régul pr net imposable » : Teste si le salarié est apprenti et si le mois précédent il était imposable

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TBNI
Intitulé	Test régul pr net imposable
Mémo	PAS2
Test	Si BULLMOD = 2 Ou BULLMOD = 3(*) Et PAS_RNF_AR < PAS_SMIC Alors 0,00 Sinon PAS_REGNIM

(*) Les valeurs 2 et 3 doivent être adaptées au dossier.

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME Petites et Moyennes Entreprises

- Constante de type test **PAS_TBRE** « Test régul impôt appr avt PAS » : Teste si le salarié est apprenti et si le mois précédent il était imposable

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TBRE
Intitulé	Test régul impôt appr avt PAS
Mémo	PAS2
Test	Si BULLMOD = 2 Ou BULLMOD = 3 (*) Et PAS_RNF_AR < PAS_SMIC Alors PAS_REGNIM Sinon 0,00

(*) Les valeurs 2 et 3 doivent être adaptées au dossier.

XI. ASSUJETTISSEMENT DE LA CONTRIBUTION FNAL

En 2019, le seuil d'assujettissement au FNAL à 0,10% est au plus 20 salariés.

A compter du 1er janvier 2020, le seuil est porté à 49 salariés au plus.
De fait, l'assujettissement au FNAL à 0,50 % à compter du 1er janvier 2020, est porté à 50 salariés et plus.

Entreprises de moins 20 salariés :

- Pas de changement ;

Entreprises de 20 salariés à 50 salariés :

- **26160 FNAL Totalité** (0,50%) : Désactiver la rubrique.
- **26150 FNAL plafonné** (0,10%) : Activer la rubrique dans tous les bulletins (sauf contrat prof…)
  Récupérer du PPS si non présente.
  Vérifier si le code 332 (coché Base plafonné et Effectif) est présent.
  Vérifier si modélisation comptable (431000 Part Patronale).
  Vérifier si bulletin clarifié code 600.

Entreprises de plus de 50 salariés ;

- Pas de changement.

XI. ASSUJETTISSEMENT DE LA CONTRIBUTION A LA PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

En 2019, le seuil d'assujettissement est de 20 salariés et plus.
A compter du 1er janvier 2020, le seuil sera porté à 50 salariés et plus.

Entreprises de moins de 50 salariés :

- **55000** Participation construction (0,45%) : Désactiver la rubrique.

XII. ALLEGEMENT FILLON

Evolutions réglementaires

Au 1er janvier 2020, les cotisations prises en compte dans le coefficient T sont les cotisations URSSAF, les cotisations AGIRC-ARRCO et les cotisations assurance chômage pour tous les salariés éligibles à l'allègement général

La fraction de taux de cotisation AT/MP comprise dans le périmètre de la réduction générale est fixée à 0,69% en 2020 (au lieu de 0,78% en 2019).

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME

Cotisations prises en compte

Les cotisations prises en compte dans la détermination du coefficient T sont les suivantes :

- 7% cotisation assurance maladie, maternité, invalidité, décès
- 0,30% contribution solidarité autonomie
- 1,90% cotisation assurance vieillesse en totalité
- 8,55% cotisation assurance vieillesse plafonnée
- 3,45% cotisation allocations familiales
- 0,10% ou 0,50 % FNAL
- Cotisation AT dans la limite de 0,69%
- 4,05% contribution assurance chômage
- Cotisation retraite T1 et CEG T1 dans la limite de 6,01% (4,72% + 1,29%)

Soit un coefficient T égal à :

- 0,3205 pour une entreprise soumise au FNAL à 0,10%
- 0,3245 pour une entreprise soumise au FNAL à 0,50%

Récupérer dans le PPS

Les constantes :

- Code mémo **[ALGP4]** (5 constantes)

La rubrique :

- **63630** « Allègement part URSSAF/AC »

Les adaptations dans votre dossier.

Les constantes :

Si votre taux de cotisation FNAL est de 0,10%,(modifiez les constantes ci-dessous :

- **ALG_MAXCU :** mettre la valeur **0,2199** au lieu de 0,2239.
- **ALG_MAXCT :** mettre la valeur **0,3205** au lieu de 0,3245.

Les rubriques :

- **63540** : Désactiver la rubrique.
  (En effet, la majoration de l'allègement général liée aux cotisations d'assurance chômage est supprimée car ces cotisations sont intégrées au calcul de l'allègement général au 1er janvier 2020.)

- **63430** : Vérifier la présence dans vos bulletins modèles et bulletins salariés.

> ⚠ La rubrique **63540** « Allègement cot. majoré (AC) » doit être désactivée des bulletins modèles et bulletins salariés.
>
> Les « couplets » de rubriques **63630** / **63640** et **63680** / **63690** peuvent continuer à être utilisés pour différencier les salariés « cas général » et les salariés « contrat exonéré ».

- **63630** : Remettre Imprimable « Jamais » (car erreur dans le PPS).

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME

XIII. PLAFONNEMENT DE L'ALLEGEMENT GENERAL POUR LES EMPLOYEURS ELIGIBLES A LA DEDUCTION FORFAITAIRE SPECIFIQUE (DFS)

A compter du 1er janvier 2020, les allègements généraux dont bénéficient les employeurs éligibles à la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels sont plafonnés à 130% des allègements auxquels a droit un employeur de droit commun pour un salarié à même niveau de salaire.
Ainsi, le montant de la réduction générale des cotisations sociales calculé pour les rémunérations après application de l'abattement forfaitaire ne peut excéder, pour ces rémunérations, 130 % du montant de la réduction calculé sans application du même abattement

Voir documentation PPS200101 page 8 à 19.

XIV. TAXE FORFAITAIRE POUR LES CDDU

Champs d'application

Lorsqu'un contrat à durée déterminée dit d'usage (CDDU) est conclu, l'employeur est soumis à une taxe forfaitaire dont le montant est fixé à 10 euros. Cette taxe forfaitaire est due une fois pour chaque CDDU.
La taxe ne s'applique pas :

- Aux contrats conclus avec les salariés relevant des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle ;
- Aux contrats conclus par les associations intermédiaires relevant du secteur des activités d'insertion par l'activité économique ;
- Aux contrats conclus avec les ouvriers dockers occasionnels.
- Pour les entreprises relevant des secteurs d'activité couverts par une convention ou un accord collectif de travail étendu prévoyant de limiter le recours abusif à ce type de contrat, en encadrant leur utilisation par l'instauration de durée minimale de contrat et par l'obligation de transformation des CDDU en CDI au terme d'une durée de travail effectif en CDDU déterminé par l'accord.

Voir documentation PPS200101 page 19 à 21.

XV. PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT

Evolutions réglementaires

La prime exceptionnelle exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales et fiscale est reconduite en 2020 mais elle est conditionnée à l'existence ou la mise en place, par l'entreprise, d'un accord d'intéressement.
Pour pouvoir être exonérée, la prime doit :

- Être d'un montant maximum de 1000 €
- Être versée entre le 28 décembre 2019 et le 30 juin 2020
- Bénéficier aux salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail et dont la rémunération sur les 12 mois précédant le versement de la prime est inférieure à 3 SMIC annuels
- Ne pas se substituer à un élément de rémunération versé par l'employeur

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME Petites et Moyennes Entreprises

Employeurs concernés

Les employeurs concernés sont ceux mettant en œuvre un accord d'intéressement à la date de versement de la prime soit au plus tard, le 30 juin 2020.
Par dérogation aux dispositions sur les accords d'intéressement, les accords conclus entre le 1er janvier et le 30 juin 2020 peuvent être conclus pour une durée minimale d'un an au lieu de trois.
Certaines associations et fondations n'ont pas besoin de mettre en œuvre un accord d'intéressement pour bénéficier de l'exonération (articles 200 1°a. et 238 bis 1b. du code général des impôts).

- Rubrique de type cotisations **79800** « DSN - Prime exceptionnelle »

Champs	Informations à saisir
Code	79800
Intitulé	DSN - Prime exceptionnelle
Mémo	DSN
Imprimable	**Jamais**
Formule	Base * Taux
Caisse / Code DUCS	**URSSAF / 510**
Base	Montant à saisir
Taux salarial et patronal	0,00
Onglet Associations	**TOUT à 'Non'**
Onglet B. modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Onglet Variables	**(+) DSN_PRIMES_INDEMNITES Base Enuméré 902**
Onglet B. clarifiés	Aucun

Mettre énuméré : 902

- Rubrique de type Non soumise **91000** « Prime "pouvoir d'achat" »

Champs	Informations à saisir
Code	91000
Intitulé	Prime "pouvoir d'achat"
Mémo	PRIME
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	Montant à saisir (identique à celui de la rubrique précédente 7980)
Onglet Associations	(+) Net à payer et (+) Net à payer avec calcul impôt
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins salariés concernés
Onglet Variables	Aucun

Pour les salariés concernés par la prime, le montant est à saisir dans ces deux rubriques.

XVI. BTP – COTISATIONS PROFESSIONNELLES

Dans une information la fédération française du bâtiment (FFB), a indiqué qu'elle ne souhaitait pas qu'apparaissent sur le bulletin de salaire, les cotisations professionnelles. Il s'agit des cotisations ci-dessous :

- Cotisations FFB
- CAPEB
- FNTP
- FEDELEC
- Cotisations électricité
- Apprentissage électricité

Afin de répondre à la demande de la FFB, dans le Plan de paie BTP, le sous risque **730** « Cotisations professionnelles » contenant toutes les cotisations professionnelles a été supprimé du risque **700** « COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONV. COLL. ».

Menu Fichier \ Paramètres \ Bulletins clarifiés \ Risques

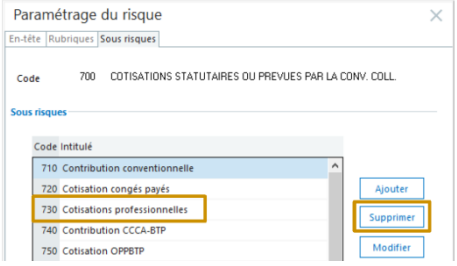

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME

XVII. CORRECTION PARAMETRAGE HEURES SUPPLEMENTAIRES APPRENTI

La constante **H_MTREDSAL** contient une erreur de paramétrage. Elle concerne les apprentis rémunérés en dessous de 79% du SMIC et qui du fait d'heures supplémentaires ont une rémunération supérieure.

- Constante de type calcul **H_MTREDSAL** « Calcul montant réduction sal » : Calcule le montant de la réduction salariale. Remplacer **H_MTABATTU** par **H_TCTRAT**.

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTREDSAL
Intitulé	Calcul montant réduction sal
Mémo	EXOHS
Calcul	H_TCTRAT * H_TXEXOSAL / 100

XVIII. FRAIS PROFESSIONNELS

Au 1er janvier 2020, les indemnités de repas sont fixées à :

	2020
Repas dans les locaux de l'entreprise	6,70 €
Repas lors de déplacement (hors restaurant)	9,30 €
Repas lors de déplacement (restaurant)	19,00 €

Les indemnités de grands déplacements sont fixées à :

	2020	Du 4ème au 24ème mois inclus	Du 25ème au 72ème mois inclus
Indemnités de nourriture	19,00 €	16,20 €	13,30 €
Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	68,10 €	57,90 €	47,70 €
Autres départements	50,50 €	42,90 €	35,40 €

Voir documentation PPS200101 page 32 à 35.

XIX. AVANTAGE NOURRITURE ET LOGEMENT

Barèmes URSSAF 2020

L'avantage en nature nourriture est fixé à 4,90 € (contre 4,85 € en 2019) et le barème de l'avantage logement est fixé pour l'année 2020 à :

	2020 en €	
(1) R= rémunération	1 pièce	N pièces
R (1) < 0.5 plafond	70,80 €	37,90 €
0.5 plafond <= R < 0.6 plafond	82,70 €	53,10 €
0.6 plafond <= R < 0.7 plafond	94,30 €	70,80 €
0.7 plafond <= R < 0.9 plafond	105,90 €	88,40 €
0.9 plafond <= R < 1.1 plafond	129,80 €	112,00 €
1.1 plafond <= R < 1.3 plafond	153,30 €	135,40 €
1.3 plafond <= R < 1.5 plafond	176,90 €	165,00 €
R >= 1.5 plafond	200,40 €	188,70 €

Voir documentation PPS200101 page 30 à 32.

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME

Modifications sociales au 1er Janvier 2020

(A effectuer après l'ouverture de Janvier)

Afin de sélectionner tous les éléments relatifs à la mise à jour de janvier 2020, il est possible d'effectuer un tri sur la colonne « Code MAJ » et sélectionner tous les éléments contenant JANVIER2020.

1. PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE :

- *Menu Liste \ Constantes*
- *Changement de la constante PLAFOSOC : mettre la valeur **3428.***

2. SMIC HORAIRE :

- *Menu Liste \ Constantes*
- *Changement de la constante SMIC : mettre la valeur **10,15.***

3. MINIMUM GARANTI: (LISTE \ CONSTANTES) :

- *Changement de la constante MINGARANTI : mettre la valeur **3,65.***

4. TAUX AT :

- *Menu **Liste \ Etablissements \ onglet Paramètres DSN/DADS)***
- *Changement dans vos établissements : mettre les nouvelles valeurs communiquées par la CRAM dans le tableau AT.*

5. NOUVEAUX TAUX DU VERSEMENT URSSAF TRANSPORT : *(A ne faire que si vous êtes concernés)*

Dans de nombreuses villes, le taux de cotisation du Versement Transport change au 1er janvier 2020.

Un module de recherche est disponible sur le site de l'URSSAF, celui-ci permet de retrouver le taux de versement de transport en vigueur en fonction du code postal ou du code INSEE commune.

https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/versement-transport.html

Datadock Organisme Référencé

Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

sage Centre de Compétence PME

- *Menu Liste | Rubriques.*
- *Modification de vos rubriques de « Versement Transport ».*
- *Taux patronal : mettre le nouveau taux.*

6. SAISIE SUR SALAIRE : (LISTE \ CONSTANTES) *(A faire si vous êtes concernés).*

Ce paramétrage est à faire que si vous calculez de façon automatique le montant de la saisie sur salaire avec le logiciel de Paie.
Les proportions saisissables des rémunérations annuelles sont modifiées à compter du 01/01/2020, les fractions saisissables mensuelles ont été recalculées :

- *Menu Liste \ Constantes*
- *Changement des constantes suivantes :*
  - ***VALRMI** : mettre la valeur **559,74.***
  - ***VALTR1** : mettre la valeur **322,50.***
  - ***VALTR2** : mettre la valeur **629,17.***
  - ***VALTR3** : mettre la valeur **937,50.***
  - ***VALTR4** : mettre la valeur **1244,17.***
  - ***VALTR5** : mettre la valeur **1550,83.***
  - ***VALTR6** : mettre la valeur **1863,33.***
  - ***MAJPERS** : mettre la valeur **124,17.***

Nous vous invitons bien entendu, à nous solliciter pour tout complément d'information.

Nous vous rappelons que l'intégralité de nos notes d'informations sont téléchargeables sur notre site : www.amiconseils.com

L'équipe AMI Conseils

Datadock Organisme Référencé
Centre d'affaires de l'Obélisque - 6, Avenue de Creil - 60300 Senlis • 46, rue de Provence - 75009 Paris / www.amiconseils.com
Tél. : 03 44 73 29 25 - SAS au capital de 40 000€ - N°Siret : 452 029 879 000 31 - RCS Compiegne : APE 8559 A - N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79
sage Centre de Compétence PME